

DECISION MUNICIPALE  
Achat chèques cadeaux Centre Leclerc : rallye lecture

Direction des affaires culturelles  
ST/OW/BB/BS/IB  
Décision n° R 2023.311

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération Municipale n° 2020\_07\_187 concernant l'achat de chèques cadeaux pour le rallye-lecture,

Vu la reconduction du rallye-lecture à l'été 2023,

Considérant le montant total des prix du Rallye lecture qui s'élève à 160 euros, sous forme de chèques cadeaux émis par la société Soclidis, Espace culturel Leclerc, centre commercial 2, 12 allée de la Fosse Maussoin 93390 Clichy sous bois.

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'achat de chèques cadeaux émis par la société Soclidis, Espace culturel Leclerc, centre commercial 2, 12 allée de la Fosse Maussoin 93390 Clichy sous bois pour un montant de 160 euros TTC.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Chèques cadeaux
Montant	160 euros
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65132
Imputation fonction	313
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Bon de commande/Engagement comptable	BI230096

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général adjoint,
- Madame la Directrice des Finances.
- Monsieur le Directeur des Affaires culturelles.
- Madame la Directrice de la Bibliothèque.
- La Société SOCLIDIS Centre Leclerc.


Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 11 octobre 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **16 OCT. 2023**  
Affiché - Notifié le **16 OCT. 2023**  
Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



  
Samira ITAYEBI

  
Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »